

CAHIER DES CHARGES

ET

DOSSIER DECLARATIF

COMITES DEPARTEMENTAUX UFOLEP

DISPOSITIF EXPERIMENTAL
PASS CYCLO UFOLEP
(cyclosport)

SAISON 2013 – 2014

SOMMAIRE

1 - Éléments de contexte	page 3
2 - Présentation du dispositif	page 4
4 - Procédures de mise en œuvre	page 5
5 - Echancier complet	page 7
6 - Annexes	page 8
▪ Formulaire de candidature	
▪ Acte d'engagement du comité	

ELEMENTS DE CONTEXTE

Notre réseau a toujours été dynamique et innovant par ses approches qui peuvent être très différentes sur les territoires et ce, pour une même activité. C'est une richesse mais pour une activité compétitive comme le cyclisme, où une majorité de pratiquants compétiteurs est amenée à se déplacer hors de son département, il est impératif d'harmoniser les pratiques. A cet effet la Commission Nationale a produit des règlements qui par nature ont pour objet d'être appliqués sur l'ensemble du territoire. Ces règlements sont appliqués avec cependant parfois des tentatives fort heureusement minoritaires consistant à apporter des adaptations, ce qui met en difficulté la fédération.

Dans nos règlements, il est stipulé que les activités compétitives (hors BRS*) sont réservées aux licenciés. Cependant, quelques comités ouvrent les épreuves à des non licenciés ou plus généralement à des licenciés d'autres fédérations, cela pour plusieurs raisons : l'activité ne fédère pas suffisamment de licenciés dans un département pour que les organisateurs puissent équilibrer les coûts des manifestations, il existe des accords historiques avec les comités départementaux FSGT ou cela permet de structurer et de développer l'activité sur le territoire.

Dans un contexte rendu difficile par les conditions d'assurance des activités cyclistes pour l'ensemble des fédérations, il n'y a pas de volonté de mutualisation et de promotion de ces pratiques mais au contraire une concurrence forcée animée par la fédération délégataire qui a pour objet premier de récupérer des associations et des licenciés d'autres fédérations. La FSGT, fédération « amie » a également eu une attitude très offensive en direction de notre réseau. A cet effet l'ouverture des épreuves n'est pas favorable au développement de notre fédération, cela a au contraire encouragé le départ de pratiquants vers d'autres fédérations tout en continuant d'accéder aux épreuves UFOLEP !

Néanmoins pour ne pas mettre en difficulté les comités qui ouvrent leurs épreuves depuis plusieurs années, nous proposons à titre transitoire pour cette saison la mise en œuvre d'un « PASS CYCLO UFOLEP » dont toutes les modalités sont détaillées dans ce document. Les départements concernés devront faire preuve d'une grande rigueur dans la mise en œuvre de ce dispositif.

L'échelon national de la fédération et sa Commission Activités Cyclistes resteront à votre disposition afin de vous accompagner.

** Brevet de Randonneur Sportif : Courses et randonnées cyclistes de masse*

PRESENTATION DU DISPOSITIF TRANSITOIRE

Ce dispositif a pour objet de proposer une solution transitoire aux départements qui actuellement ouvrent les épreuves compétitives UFOLEP de **cycloport** (dont les contre la montre, les grimpées chronométrées et les épreuves dites « gentlemen ») à des licenciés venant d'autres fédérations (FFC, FSGT, FF triathlon).

Le but premier est de sensibiliser ces pratiquants occasionnels non licenciés UFOLEP pour les amener à la prise de licence.

Ce dispositif transitoire ne pourra concerner qu'une partie des comités. Il est mis en place de façon temporaire pour une saison (2013 – 2014) à l'issue de laquelle un bilan sera réalisé.

Une autorisation nationale (validation du pôle vie sportive et de la CN activités cyclistes) sera délivrée aux comités départementaux éligibles pour certaines épreuves, après analyse du calendrier départemental cycloport.

COMITES ELIGIBLES

Seuls pourront être retenus, les comités départementaux qui :

- comptent ces dernières années des épreuves cycloport ouvertes aux non licenciés UFOLEP et seront en mesure d'en effectuer l'inventaire précis avec le nombre de participants par épreuve lors de la saison dernière.
- ont manifesté par écrit (formulaire en annexe à fournir) le souhait d'en bénéficier.
- s'inscrivent dans une volonté de fédérer l'ensemble des participants aux épreuves cyclistes compétitives UFOLEP.
- ont justifié les raisons de rentrer dans ce dispositif.
- auront reçu l'autorisation par l'UFOLEP précisant les conditions d'application.

EPREUVES POUVANT BENEFICIER D'UNE DEROGATION (utilisation du PASS CYCLO UFOLEP)

Uniquement celles inscrites au calendrier départemental du comité ayant reçu l'autorisation d'utiliser ce dispositif.

Un PASS CYCLO UFOLEP est valable pour une seule et unique épreuve.

SPORTIFS CONCERNES

Les participants à des épreuves UFOLEP de cycloport autorisées (voir ci-dessus) devront avoir plus de 17 ans et être licenciés dans une autre fédération de cyclisme (FSGT, FFC, FFTri) pouvant justifier d'une licence en cours de validité (ceci afin d'attester de leur niveau sportif et de la non contre-indication médicale du cyclisme en compétition).

RAPPELS

- En dehors de ces épreuves (validées par l'UFOLEP Nationale suite à la transmission des calendriers par les comités retenus), le règlement national activités cyclistes stipule que toutes les épreuves cycloportives UFOLEP ne sont ouvertes qu'aux licenciés UFOLEP (licence portant la mention « cycloport » (dont les CLM) et titulaires d'une carte cycloport
- Seuls les licenciés UFOLEP cyclo (code activité correspondant) peuvent obtenir un titre de champion UFOLEP, qu'il soit départemental, régional ou national.

PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE

ETAPE 1 : DECLARATION DU COMITE

1. Le comité départemental déclare souhaiter adhérer au dispositif transitoire temporaire du PASS CYCLO UFOLEP auprès de l'UFOLEP Nationale. Pour ce faire, il doit retourner le dossier de candidature **avant le 20 décembre 2013.**
2. Le comité doit transmettre son calendrier cycloport indiquant les épreuves ouvertes afin d'obtenir l'avis dérogatoire de l'UFOLEP nationale lui permettant d'accueillir des non licenciés.
3. Après réception et analyse du dossier de déclaration et du/des calendrier(s) cycloport, l'UFOLEP nationale transmet son avis au comité départemental.

ETAPE 2 : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Après validation du dossier déclaratif du comité par l'UFOLEP Nationale, le comité devra veiller aux procédures suivantes :

1. Le CD UFOLEP informe les associations de cyclisme organisatrices bénéficiant d'une dérogation des modalités d'application et des procédures à respecter. Mais surtout qu'il s'agit d'une mesure expérimentale incitative à la prise d'une licence UFOLEP.
2. Le CD UFOLEP commande auprès de l'UFOLEP Nationale le nombre de PASS CYCLO UFOLEP estimé pour la tenue des épreuves bénéficiant d'une dérogation.
3. Le CD UFOLEP renseigne les dates d'épreuves (de validité du PASS) sur les PASS CYCLO et les redistribue aux associations organisatrices concernées.
4. L'association organisatrice d'une épreuve compétitive ouverte autorisée devra souscrire auprès de l'APAC, l'assureur fédéral :
 - ACT (Activités Cyclistes Temporaires) de base = déclarée sur la base de TOUS les participants y compris les pratiquants non UFOLEP
 - +
 - ACT PASS CYCLO = déclarée sur la base de tous les pratiquants non UFOLEP
 - +
 - Signature de l'acte d'engagement associatif UFOLEP (formulaire joint au bordereau ACT)

La souscription de cette option ACT PASS CYCLO est limitée à 1/3 de la totalité des effectifs attendus à l'épreuve :

- Les modalités et la tarification seront présentées prochainement soit sous forme de forfait soit sous forme de cotisation unitaire ou les deux combinées. La base tarifaire sera de 8 € / personne / course.

Les modalités traditionnelles de régularisation des effectifs au numéro vert (☎ : 0 800 10 10 58) avant le début de l'épreuve s'appliquent également.

Seule l'association bénéficiant auprès de l'APAC de la couverture de ses activités régulières pourra bénéficier de ce dispositif assurantiel d'ACT PASS CYCLO.

L'association devra disposer d'un nombre de PASS CYCLO UFOLEP correspondant au nombre réel de pratiquants non UFOLEP.

5. L'organisateur remettra le jour de l'épreuve un PASS CYCLO UFOLEP à tous les participants non licenciés UFOLEP et fera renseigner individuellement la liste nominative.
Le nombre de participants non licenciés UFOLEP à une épreuve ne devra pas dépasser 1/3 de l'effectif total.

6. Sur les épreuves compétitives cycloport, seuls les sportifs titulaires d'une licence en cours de validité dans une autre fédération de cyclisme (FFC, FSGT, FFTri) pourront être accueillis et donc bénéficier d'un PASS CYCLO UFOLEP.

L'accueil dans les catégories UFOLEP (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, GS) devra respecter la correspondance des niveaux défini dans les règlements fédéraux UFOLEP cycloport.

Exemple pour un public masculin en cycloport :

FFC	FSGT	Correspondance UFOLEP
D1	2	1 ^{ère} Cat.
D2	3	2 ^{ème} Cat.
D3	4	3 ^{ème} Cat.
D4	5	GS

ETAPE 3 : CONTROLE ET SUIVI

1. Après l'épreuve, l'organisateur devra retourner sous 48h, le rapport de l'épreuve (rapport de clôture + liste des participants non licenciés). Un modèle type de ces documents est fourni par l'UFOLEP Nationale :
 - à son Comité Départemental UFOLEP
 - à la Délégation Départementale APAC.
2. En plus de l'aide technique, l'UFOLEP Nationale (DTN, CNS activités cyclistes) veillera à la bonne mise en œuvre du dispositif.

Le non-respect de la procédure (ouverture d'épreuve non autorisée, fausse déclaration assurantielle, non délivrance de PASS CYCLO UFOLEP, ...) entraînera la fin de ce dispositif expérimental sur l'ensemble des épreuves du département et, dans certains cas, d'une déchéance de garantie assurantielle de l'association organisatrice ou de la personne physique concernée.

ECHEANCIER COMPLET

		Dates limites
1	Diffusion du cahier des charges pour déclaration à ce dispositif « PASS CYCLO UFOLEP »	04/09/13
2	Transmission du calendrier départemental cyclospor pour régularisation du dossier d'adhésion à ce dispositif expérimental	20/12/13
3	Réponse et avis de l'UFOLEP Nationale pour l'activité cyclospor	10/01/14

ANNEXES

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP :

PERSONNE REFERENTE (le responsable légal restant le Président du comité) :

COORDONNEES (téléphone, mail, adresse) :

OBJET / MOTIVATIONS DU COMITE SOUHAITE METTRE EN ŒUVRE LE DISPOSITIF TRANSITOIRE DE PASS CYCLO UFOLEP :

EVOLUTION DU NOMBRE DE CARTES CYCLO UFOLEP DELIVREES PAR LE COMITE :

- Cyclosport Saison 2011 / 2012 : Saison 2012 / 2013 :

NOMBRE D'EPREUVES UFOLEP OUVERTES AUX NON LICENCIES :

- Cyclosport Saison 2011 / 2012 : Saison 2012 / 2013 :

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR AVEC LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE :

- Le règlement départemental cycloSPORT (*afin de vérifier le respect du règlement national et les modalités de mise en œuvre du dispositif « PASS CYCLO UFOLEP »*)
- Le calendrier départemental N – 1 de cycloSPORT
- Le calendrier départemental cycloSPORT de la saison sportive en cours en y indiquant les épreuves qui feront l'objet d'une ouverture à des titulaires du PASS CYCLO UFOLEP (cf. échéancier complet). Informations obligatoires à préciser : dates, lieux, nom des associations organisatrices.
- L'acte d'engagement du comité départemental UFOLEP (*cf. document en annexe*)

ACTE D'ENGAGEMENT DU COMITE

(à signer par le/la Président(e) du comité)

En cas de validation de la déclaration pour le dispositif transitoire du PASS CYCLO UFOLEP, le comité départemental UFOLEP du/de , représenté par Mr / Mme s'engage à :

- Déclarer toutes les épreuves ouvertes dans son calendrier départemental cyclospor. Le comité devra, dans la mesure du possible, veiller à limiter ces épreuves ouvertes dans son calendrier.
- Se doter de titres de participation occasionnelle (PASS CYCLO UFOLEP) auprès de l'UFOLEP nationale. Ces titres de participation devront être personnalisés par le comité avec l'inscription des informations de l'épreuve.
- Transmettre le nombre de PASS CYCLO UFOLEP estimé aux associations organisatrices autorisées (en fonction du forfait ACT de non licenciés accueillis souscrit auprès de l'APAC).
- Veiller au bon respect des procédures par l'association organisatrice :
 - le coût de souscription de l'ACT forfaitaire PASS CYCLO pour les non licenciés UFOLEP, ne doit pas être supporté par les licenciés UFOLEP dans les frais d'engagement à l'épreuve.
 - la différence de tarifs d'engagement à l'épreuve entre les licenciés Ufolep cyclo et les non licenciés UFOLEP (mais titulaire d'une licence sportive dans une autre fédération de cyclisme : FFC, FFTri, FSGT) doit être significative (exemple : valorisation des 8 € / personne concernant les frais d'assurance RC et IA).
 - le nombre de non licenciés UFOLEP participants, titulaires d'une licence dans une autre fédération de cyclisme, à chaque épreuve autorisée ne doit pas dépasser 1/3 des effectifs globaux.
 - chaque participant non licencié UFOLEP (mais titulaires d'une licence dans une autre fédération de cyclisme : FSGT, FFC, FFTri) doit faire l'objet de la délivrance d'un PASS CYCLO.
- Déléguer un officiel sur chacune des épreuves ouvertes chargé de contrôler le bon respect des modalités d'application.
- Contrôler et analyser le rapport d'épreuve transmis sous 48h après la manifestation par l'organisateur. Pour se faire, le CD Ufolep peut s'appuyer sur sa CTD.

Le /..... /..... à

Signature du/de la Président(e)
du CD UFOLEP

Cachet du CD UFOLEP